

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-1

Nombre de Membres

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date Convocation : 08 décembre 2025

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/25 n°2025_15_12_1

ID : 064-216405258-20251215-2025_15_12_1-DE

Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Remboursement de frais engagés par une adjointe

M le Maire donne la parole à Madame CERAVOLO ; elle informe le conseil qu'elle a effectué des achats pour la collectivité essentiellement pour la garderie (fournitures) pour l'année 2025.

Les achats ont été fait chez TEDI, ACTION, GIFL etc., ces entreprises refusent les ouvertures de compte avec les collectivités.

Elle présente au Maire les frais engagés à hauteur de **303.61€**.

Ces frais lui seront remboursés par mandat administratif sur le compte 6188 « autres frais divers ».

Cette décision est valable pour les frais engagés sur 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 3 procurations POUR

ACCEPTE le remboursement pour 303.61€ à Mme Ceravolo

INSCRIT la somme au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-2

Nombre de Membres

En exercice : 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 14

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Date Convocation : 08 décembre 2025

Publié le 18/12/2025

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

ID : 064-216405258-20251215-2025_15_12_2-DE

Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Autorisations Spéciales d'Absences

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 622-1 ;
- Considérant les avis des deux collèges composant le Comité social Intercommunal) en date du 11 décembre 2025

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant et les événements liés à un projet parental prévus à l'article L.1225-16 du Code du travail), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au conseil municipal,

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

TYPE D'ABSENCE	DURÉE
Garde enfant malade 16 ans maxi	pour un temps complet : durée hebdomadaire de service+1 jour
	pour un temps partiel : durée hebdomadaire de service+1 jour au prorata du temps de travail
Mariage /Pacs agent	5 jours consécutifs ouvrables
Mariage /Pacs enfant	3 jours consécutifs ouvrables
Mariage /Pacs frère, sœur	1 jour ouvrable
Décès parents, beaux-parents, conjoint	3 jours ouvrables
Décès collatéral (frère, sœur,grands- parents, beau-frère,belle-sœur)	1 jour ouvrable
Concours et examens	Les jours ou demi-journées des épreuves

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises à M. le Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 3 Jours après son départ.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 11 voix et 3 procurations POUR

ADOPE - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;
 - les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,
 - le formulaire annexé,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

**Le Maire,
Christophe PANDO**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-3

Nombre de Membres

En exercice : 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 14

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Date Convocation : 08 décembre 2025

Publié le 18/12/2025 SLO

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

ID : 064-216405258-20251215-2025_15_12_3-DE

Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Avancement de grade à l'ancienneté pour un agent animateur périscolaire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'animateur périscolaire accessible au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions :

- de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine,
- d'accompagnement des enfants pendant les activités périscolaires,
- d'entretien des locaux et le matériel de la cantine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix et 3 procurations POUR

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (34 heures hebdomadaires) d'animateur périscolaire accessible au grade de d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-4

Nombre de Membres

En exercice : 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 14

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Date Convocation : 08 décembre 2025

Publié le 18/12/2025

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

ID_A_064-216405258-20251215-2025_15_12_4-DE



Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 -Protection Sociale Complémentaire- Prévoyance

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 11 décembre 2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, par 11 voix et 3 procurations POUR décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **D'ABROGER** la délibération en date du 04/12/2023 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-5

Nombre de Membres

En exercice : 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 14

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Date Convocation : 08 décembre 2025

Publié le 18/12/2025 S2LO

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

ID : 064-216405258-20251215-2025_15_12_5-DE

Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur son admission en non-valeur.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 11 voix et 3 procurations POUR,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes suivant pour un montant total de 71,76 € tel que présenté sur le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Crées admises en non-valeur) au budget de l'exercice 2025 de la commune,

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-6

Nombre de Membres

En exercice : 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 14

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Date Convocation : 08 décembre 2025

Publié le 18/12/2025

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

ID 064-216405258-20251215-2025_15_12_6-DE



Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Bail petite parcelle

Annule et remplace la délibération 2025-04-11-6 du 04.11.2025

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 4020 m², situé au lieu-dit Larroutis, que l'EARL Puyoo, représentée par M. CHICOULAA Yannick, agriculteur, à Siros, a demandé à exploiter.

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie de la parcelle en cause, sa location n'est pas soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine et 50 ares dans les Communes et parties de Communes classées en zone de montagne.

Il précise que dès lors, un bail de petite parcelle peut être conclu pour la location de ces terrains à usage agricole, dont le loyer, la durée et les conditions de renouvellement sont librement fixées entre les parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 11 voix et 3 procurations POUR,

Considérant que les terrains sont d'une superficie inférieure au seuil d'application du statut des baux à ferme,

DÉCIDE : - de louer à l'EARL Puyoo représentée par M. CHICOULAA Yannick, le terrain communal sis lieu-dit Larroutis, et cadastré AC 16

- que la location donnera lieu à un bail de petite parcelle, pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1^{er} janvier 2025. Il se renouvellera ensuite par période de un an, sauf dénonciation par l'une des parties au moins six mois avant l'échéance.

FIXE le loyer annuel à 54.35€.

ADOPTE les termes du bail de petite parcelle tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS**

n°2025-15-12-7

Nombre de Membres

En exercice : 14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 064-216405258-20251215-2025_15_12_7-DE

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date Convocation : 08 décembre 2025

Convocation Affichée : 08 décembre 2025

Le quinze décembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, M. Christophe PANDO.

Absents ayant donné procuration : Virginie FERREIRA, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 pour l'eau potable

Le document a été envoyé avec la convocation au conseil municipal pour lecture par tous les conseillers.

Monsieur le Maire indique que le CGCT impose par ses articles D2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, par 11 voix et 3 procurations POUR

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en eau potable du SMAEP de la Région de Lescar pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO



